

Rectification**2011_149a**

Vu l'article 22 al. 1 let. a de la loi du 16 octobre 2001 sur la publication des actes législatifs (LPAL), le règlement du 23 juin 2004 sur la protection civile (RSF 52.11), tel qu'il a été modifié par l'article 1 de l'**ordonnance du 20 décembre 2011 adaptant d'urgence la législation sur la protection civile**, est rectifié comme il suit :

Art. 48b al. 4

⁴ Dans les limites des contributions encaissées au sens de l'article 48 al. 2, l'Etat participe au financement des places protégées lorsque les communes dans lesquelles elles sont réalisées ont épuisé leur fonds de contributions de remplacement.
